

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**
(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Communication :

- Dégradation de l'Office du Tourisme – Mise en sécurité des agents

Décision avait été prise par la municipalité de procéder à l'agrandissement du Point Info Tourisme situé sur le parking René Veyssi permettant, d'une part de garantir un meilleur accueil du public et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des agents.

L'entreprise « Les Constructions du Soleil » (titulaire du marché « travaux neufs et d'entretien sur le territoire communal ») a débuté les travaux fin 2012.

Ce local a été opérationnel en mars 2013.

Les premières fissures sont apparues en février 2014.

L'entreprise, aussitôt alertée, est intervenue le 18 mars 2014 pour effectuer quelques travaux sommaires.

Suite à plusieurs courriels du service tourisme et culture et au constat de l'avancée des dégradations du bâtiment, il a été décidé de faire appel à un expert en bâtiment.

Monsieur BERTINI, expert en bâtiment, s'est rendu sur place, parking René Veyssi, le 8 juillet 2014 pour constater les désordres structurels.

Cet expert a conseillé d'entamer une expertise amiable dans un premier temps afin de trouver une solution avec l'entreprise CDS.

Ainsi le 18 juillet 2014 toutes les parties étaient convoquées sur place par lettre recommandée.

Etaients présents, outre l'expert, pour la mairie, Madame Muriel CHRISTOPHE, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe BODARD, Directeur Général des Services et Madame Marie ROYER, Adjoint Administratif.

L'entreprise ne s'est pas rendue au rendez-vous fixé.

L'expert a adressé un courrier recommandé à l'entreprise afin de connaître les raisons de son absence.

L'entreprise n'a pas répondu à ce courrier.

L'expert a alors contacté directement le gérant de l'entreprise. Ce dernier a indiqué un retard dans la réception du courrier de convocation ; il allait, par ailleurs, se renseigner auprès de son assurance pour les suites à donner.

Le 14 octobre 2014, suite aux fortes pluies, le service tourisme et culture constatant une amplification des détériorations, a adressé un mail à sa hiérarchie et à l'assistant de prévention alertant sur :

- 1 – Un élargissement inquiétant des fissures.
- 2 – D'importantes infiltrations d'eau.

L'agent, Marie ROYER a consigné un avis de danger grave et imminent dans le registre prévu à cet effet auprès de l'assistant de prévention le 17 octobre 2014.

Face à ce droit de retrait, la hiérarchie a décidé de délocaliser les deux agents présents dans ce local.

La solution retenue a été la suivante :

Un bâtiment préfabriqué a été loué auprès de la société ALLOMAT et installé à côté du Point Info Tourisme, afin que les agents puissent reprendre leur travail dans des conditions acceptables et sécurisées le temps de régler le problème.

Concernant la suite de la procédure relative aux dégradations du local, la commune essaiera dans un premier temps de trouver une solution amiable avec l'entreprise (via l'assurance de garantie décennale). Dans l'hypothèse d'un échec des négociations, l'on s'orientera vers une procédure et expertise judiciaires, ce qui prendra beaucoup plus de temps.

- **Information sur les différents comités consultatifs**

- Comité consultatif « Culture/Patrimoine »

Compte rendu réunion du comité « Culture/Patrimoine »,

Liste des membres actifs: Thérèse ARNAUDON, Serge BENIZRI, Rose BERAUD, Muriel CHRISTOPHE, Dominique DUYCK, Stéphanie HAMEL-GRAIN, Véronique LALLI, Marcekyne MICHON, Florence MINGOT, Jean-Claude PINTO, Marc SARTORI, Jean-Marie THOREL.

Le 21 octobre s'est tenue la première réunion de la commission culture/patrimoine, présidée par Dominique DUYCK.

Après avoir redéfini le rôle du pôle culture et la vision que nous avons de la vie culturelle à Saint-Jeannet, un tour de table a permis à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions et espoirs.

Il en ressort que la création du lieu culturel est nécessaire en tant que centre de rencontres, d'échanges d'idées, de communication, d'expositions, de « petits spectacles » (lectures, conférences, « théâtre de poche »).

Il a été évoqué le désir de faire une place plus grande aux arts traditionnels, aux enfants, au théâtre «non professionnel ».

Concernant l'aspect patrimonial, la présence de l'association de la Chapelle San Peire, est absolument essentielle.

Sa situation géographique, dans le quartier des Billoires en fait un lieu privilégié chargé d'histoire.

Après sa restauration, deux petites salles pourront être utilisées pour des expositions, vernissages, programmes culturels divers, réunions pour les habitants du quartier, cet aspect étant pour le moment concentré au village.

- Comité consultatif « Agriculture/Espaces naturels et non bâtis »

Participants : Denis RASSE, David WARD-PERKINS, Alain BONAUT, Georges FABRY, Pascale SCHEMBRI, Claire MARQUES, Frédérique MARQUES, Yves MICHON, René LEROY, Claude MARGUERETTAZ, Isabelle GHISONI, Christian SEGURET, Henri MAGAGNIN, Marceylne MICHON, Dominique DUYCK.

Ce comité consultatif s'est déjà réuni, trois fois pour suivre avec attention l'étude lancé par le PNR (Parc Naturel Régional) sur de la zone des Baous.

Il était important de se positionner et d'être en mesure de faire des propositions concrètes pour qu'elles soient prises en compte par le cabinet chargé de l'étude.

Pour cela autour de la table 12 personnes se sont investies dans la concertation, l'écoute et la réflexion : Élus de la majorité et de l'opposition, associations concernées (grimpeurs, marcheurs, chasseurs) ainsi que les agriculteurs.

Malgré des approches, parfois contradictoires, les différents acteurs ont travaillé et ont compris l'intérêt d'une démarche concerté qui peut apporter satisfaction à l'ensemble des utilisateurs de cette zone en respectant les autres et ce magnifique espace commun:

En pièce jointe la lettre adressé au président du Parc Naturel Régional (PNR) pour lui montrer les différents points sur lesquelles nous travaillons.

Evolution : Le succès de ce comité a contraint Monsieur Denis RASSE, à créer, en son sein, différents ateliers (PJ 2) abordant les thèmes suivant :

Atelier 1 : Zone des Baous en relation avec le PNR (calades, gestion de l'espace partagé, accueil et information des utilisateurs) : Atelier constitué et déjà en action (12 participants).

Atelier 2 : Aménagement des espaces verts, fleurissement, projet parking René Veysi

Atelier à constituer (des actions sont déjà engagées pour l'automne)

Atelier 3 : Jardins et ruchers partagés : Atelier est à constituer.

Atelier 4 : Développement agricole : Atelier à constituer.

Nous avons demandé aux nombreux volontaires d'effectuer un choix parmi ses quatre ateliers. Nous sommes en attente des réponses. L'activité du comité va donc se structurer et permettre un suivi efficace des différentes actions souhaitées par la majorité. Un compte rendu régulier de l'avancement des ateliers sera établi et diffusé.

- Information sur les logements sociaux / Bilan triennal 2011 – 2013

*Information chronologique :

- ▲ 17 AVRIL 2014 : Courrier préfet demandant d'effectuer le bilan de la quatrième période triennale concernant la réalisation de logements sociaux sur les années 2011-2013.
- ▲ 25 AVRIL 2014 : Transmission au préfet du bilan triennal à savoir :
 - Objectif SRU concernant la commune : obligation de production de 45 logements.
 - Bilan : 39 logements comptabilisés par l'Etat soit un taux de réalisation précis de 86,67 %.
- ▲ JUILLET 2014 : Courrier Préfet informant de la proposition du maintien de la carence et d'une majoration automatique de 13,33 % de la pénalité correspondant aux 6 logements manquants sur les 45 exigés (13,33 % = 6/45).
Il convient de rappeler que l'une des conséquences automatiques de l'arrêté de carence est la perte du droit de préemption urbain au profit de l'Etat.

En conséquence, contrairement à l'article de notre quotidien régional en date du 15 octobre dernier, **toutes les communes carencées, sans exception, perdent leur droit de préemption.**

Les propositions de sanctions une fois prononcées, chaque commune carencée est convoquée chez le préfet pour ce que l'on pourrait appeler « le grand oral » permettant aux communes concernées de faire part des difficultés rencontrées, d'argumenter sur les actions menées.

Ainsi, un dossier complet a été remis en séance comprenant trois parties :

I – Les outils mis en œuvre : en effet, le courrier du préfet reprochait à la commune de Saint Jeannet de ne pas avoir utilisé tous les outils à sa disposition pour atteindre l'objectif du bilan triennal fixé par l'Etat. Après force démonstration du contraire confirmé par la responsable logements de la Métropole (documents à l'appui intégrés dans le dossier), force a été de constater par l'Etat que tous les outils avaient bien été mis en œuvre.

II – Résultats fin 2013 : présentation du bilan triennal. Le préfet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Responsable logements DDTM ont salué le travail effectué notamment au vu de la situation en 2008 (logements sociaux inexistantes avec un zéro pointé au niveau national).

III – Les perspectives : 7 SMS (Servitudes de mixité sociale) sur 10 inscrites au PLU et conformes au PLH, sont aujourd'hui exploitées.

- ▲ **CONCLUSION** : Un bilan très positif inespéré malgré un environnement pénalisant : 77 % du territoire communal est en zone naturelle. La Commune est concernée par le PPRIF (Plan de Prévention de Risques d'Incendies de Forêt) ainsi que par le PPRI (Plan de Prévention de Risques Inondation), le PPRMT (Plan de Prévention de Risques Mouvements de Terrains), une topographie accidentée, une fragilité géologique (Cf. reconnaissance en état de « Catastrophe naturelle » pour inondation et coulées associées pour les dates du 24 et 25 décembre 2013 et pour mouvements de terrain en janvier 2014).

La « commission SRU », présidée par le Préfet, rendra ses conclusions très prochainement pour la décision finale qui sera prise concernant la carence et les majorations de pénalité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014, joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Convention de partenariat avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE invite le conseil municipal à se prononcer sur l'hébergement de la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes à la mairie de Saint-Jeannet et sur la signature d'une convention de partenariat avec cette délégation.

Considérant que :

1°) Le CNAS est une association loi 1901 de portée nationale auquel la mairie de Saint-Jeannet adhère depuis le 1^{er} janvier 1976, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose aux agents de la mairie un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

2°) La mission de la délégation départementale des Alpes-Maritimes consiste à assurer l'animation et le développement du CNAS dans le département et plus précisément à :

- Mettre en œuvre les décisions et orientations générales du CNAS et le plan d'objectif régional,
- Animer les réseaux de correspondants et de délégués du CNAS,
- Assurer la promotion du CNAS,
- Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Le conseil municipal est invité à :

1°) Décider d'héberger gracieusement la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes dans les locaux de la mairie.

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Président de la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes et le Président du CNAS, indiquant les moyens matériels et éventuellement le personnel nécessaire à l'activité de la délégation mis à la disposition de la délégation par la mairie de Saint-Jeannet, ainsi que le montant de la contribution annuelle versée par la délégation à la mairie en contrepartie desdits frais de fonctionnement.

2. Personnel communal – Approbation du règlement intérieur du personnel Communal

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2011 portant adoption du règlement intérieur du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2014,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de mettre à jour cette charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur qui a été soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Le conseil municipal est invité à :

1°) ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal modifié dont le texte est joint à la présente délibération,

2°) CONFIRMER que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jeannet,

3°) AUTORISER en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

3 Budget Communal 2014 – Attribution d’une subvention association « Saint-Jeannet Foot Loisirs»

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE explique que l’association « Saint-Jeannet Foot Loisirs » a demandé à la Commune une aide de 200 €, pour soutenir la participation de deux membres de cette association au prochain marathon de Nice.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l’octroi d’une subvention de 200 € à l’association « Saint-Jeannet Foot Loisirs ».

4 Budget Communal 2014 – Attribution d’une subvention complémentaire à l’association « Espace même - Espace créatif » d’un montant de 30 000 euros.

(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Lors du conseil municipal du 23 avril 2014, il a été voté à l’unanimité, une subvention de 54 000 euros à l’association « Espace même – Espace créatif ».

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2014, une information concernant cette association avait été communiquée. Il avait été précisé que pour la crèche, la commune participerait à raison de 3 000 euros par berceau, pour 28 places.

La subvention serait donc de 84 000 euros. Il est donc nécessaire de verser un complément de subvention d’un montant de 30 000 euros à ladite association.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l’octroi d’une subvention complémentaire de 30 000 € à l’association « Espace même - Espace créatif ».

5 Budget Communal – Adoption d’une Décision Modificative n°2 (DM2)

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vous trouverez ci-joint, la maquette budgétaire, ainsi qu’une vision synthétique globale. La Décision Modificative a été examinée en commission des finances le 24 octobre 2014.

6 Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Adoption des statuts (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant les modalités de modification des statuts ;

Monsieur Denis RASSE informe le conseil municipal que :

Considérant la proposition du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date de février 2014, faite au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur de se prononcer sur une modification de l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte concernant les contributions statutaires :

« 35% financés par le département des Alpes-Maritimes » modifié en « 25% financés par le département des Alpes-Maritimes ».

« 10% financés par les EPCI membres du Syndicat Mixte » modifié en « 20% financés par les EPCI membres du Syndicat Mixte » ;

Considérant également la proposition du Président de deux modifications de l'article 13 concernant les membres du Bureau et Vice-Présidents :

Première modification de l'article 13 :

« Le Bureau élit en son sein 4 Vice-Présidents » modifié en « Le Bureau désigne en son sein 8 Vice-Présidents » selon les modalités suivantes :

- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;
- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du département des Alpes-Maritimes au Bureau ;
- 4 Vice-Présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentant chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
- 2 Vice-Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau » ;

Deuxième modification de l'article 13 :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2 représentants des EPCI, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».

Modifié en :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, réuni le 25 septembre 2014 à Andon, a adopté par délibération N°14-D-017 les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de ces éléments.

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective. La non-délibération vaut approbation.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, telle qu'annexée à la présente délibération.

7 Métropole Nice Côte d'Azur – Désignation des membres du Conseil de Développement Durable et de Proximité

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que le Conseil métropolitain du 30 septembre a approuvé la recomposition du Conseil de Développement Durable et de Proximité qui comportera, comme précédemment, un collègue « proximité » composé des 49 représentants des communes membres.

Dans l'attente de la désignation des membres des autres collèges par le Bureau métropolitain, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire (ainsi qu'un suppléant) au sein de ce collège proximité.

8 Ministère de la Défense – Désignation d'un correspondant défense »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 15 octobre 2014 le Ministre de la Défense, Jean-Yves LE DRIAN, demande à notre commune de bien vouloir désigner un "correspondant défense" parmi les élus municipaux.

Le rôle de cette personne sera notamment de :

- Mener des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense
- Servir de relais d'opinion, d'information et d'animation auprès des administrés et vis à vis des activités relevant de la défense
- D'être en relation avec les Délégués Militaires Départementaux (DMD) et les associations des anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

L'élu devra posséder les qualités suivantes (dans l'ordre de préférence) :

- Ancien militaire (préférentiellement officier ou gendarme)
- Ancien combattant ou membre d'une telle association (ou autre association patriotique)
- Personne ayant fait son service militaire (peut être en tant qu'appelé) pendant la guerre d'Algérie
- Sympathisant de la défense ayant un esprit patriotique.

Pour information La Délégation Militaire Départementale des Alpes-Maritimes organise une réunion d'information au profit des **correspondants défense** le 19 novembre 2014 à Roquefort les Pins. Monsieur le Maire s'y rendra.

Le conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant défense.

**9 Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22
du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>																																				
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux																																					
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum																																					
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires																																					
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché « Rénovation RDC de la mairie de Saint-Jeannet » DG-04-2014</p> <p>Attribué aux entreprises et montants suivants :</p> <table border="1" data-bbox="632 1290 1458 1879"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Nom lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Démolitions Gros Œuvre</td> <td>CAP REALISATION</td> <td>43 097.57€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Courant fort courant faible</td> <td>AE2</td> <td>7 975.11€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Plomberie</td> <td>ACOTHERM</td> <td>2 118.60€</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Climatisation</td> <td>ACOTHERM</td> <td>32 697.96€</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Menuiseries extérieures</td> <td>MIROITERIE CAGNOISE</td> <td>24 241.20€</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Carrelage Faïences</td> <td>SARL CHAKHARI</td> <td>8 649.60€</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Peinture</td> <td>Couleur Méditerranéen Peinture</td> <td>8 386.13€</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Mobilier d'aménagement</td> <td>Menuiserie BELTRANDO</td> <td>11 520€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Notification du marché le 30 septembre 2014. Date de commencement des travaux : 30 septembre 2014. Durée du marché : le temps des travaux (environ 2 mois).</p>	N° lot	Nom lot	Entreprise	Montant TTC	1	Démolitions Gros Œuvre	CAP REALISATION	43 097.57€	2	Courant fort courant faible	AE2	7 975.11€	3	Plomberie	ACOTHERM	2 118.60€	4	Climatisation	ACOTHERM	32 697.96€	5	Menuiseries extérieures	MIROITERIE CAGNOISE	24 241.20€	6	Carrelage Faïences	SARL CHAKHARI	8 649.60€	7	Peinture	Couleur Méditerranéen Peinture	8 386.13€	8	Mobilier d'aménagement	Menuiserie BELTRANDO	11 520€
N° lot	Nom lot	Entreprise	Montant TTC																																		
1	Démolitions Gros Œuvre	CAP REALISATION	43 097.57€																																		
2	Courant fort courant faible	AE2	7 975.11€																																		
3	Plomberie	ACOTHERM	2 118.60€																																		
4	Climatisation	ACOTHERM	32 697.96€																																		
5	Menuiseries extérieures	MIROITERIE CAGNOISE	24 241.20€																																		
6	Carrelage Faïences	SARL CHAKHARI	8 649.60€																																		
7	Peinture	Couleur Méditerranéen Peinture	8 386.13€																																		
8	Mobilier d'aménagement	Menuiserie BELTRANDO	11 520€																																		

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein du complexe sportif pour une durée de 6 mois - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office du tourisme pour une durée de 6 mois
---	--

Questions diverses

Levée de séance